



Section 1

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR QUI REQUIERT LA DESTRUCTION DE DOSSIER(S) DE POLICE LE CONCERNANT				
NOM DU DEMANDEUR			PRÉNOM	
NUMÉRO CIVIQUE	<input type="checkbox"/> AVENUE <input type="checkbox"/> RUE <input type="checkbox"/> BOULEVARD	APPARTEMENT	VILLE	CODE POSTAL
TÉLÉPHONE RÉSIDENCE			TÉLÉPHONE AU TRAVAIL	CELLULAIRE

Section 2

IDENTIFICATION DES DOSSIERS DE POLICE VISÉS PAR LA DEMANDE	
--	--

1 - NUMÉRO DE CAUSE ET INFRACTION CONCERNÉE	NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT (OU DE L'INCIDENT)
DATE DE SENTENCE	COUR
2 - NUMÉRO DE CAUSE ET INFRACTION CONCERNÉE	NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT (OU DE L'INCIDENT)
DATE DE SENTENCE	COUR
3 - NUMÉRO DE CAUSE ET INFRACTION CONCERNÉE	NUMÉRO D'ÉVÉNEMENT (OU DE L'INCIDENT)
DATE DE SENTENCE	COUR

Si l'espace est insuffisant, joindre une feuille séparée.

INFORMATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) (LE CAS ÉCHÉANT)

IMPORTANT : DANS LE BUT DE TRAITER VOTRE DEMANDE ET AFIN DE S'ASSURER DE VOTRE IDENTITÉ, VOUS DEVEZ JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE UNE COPIE DE DEUX DE VOS PIÈCES D'IDENTITÉ, DONT L'UNE AVEC PHOTOGRAPHIE. IL PEUT S'AGIR D'UNE COPIE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, VOTRE CARTE D'ASSURANCE-MALADIE, VOTRE PASSEPORT, LAQUELLE COPIE SERA DÉTRUITE LORSQUE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OBTENUS AURONT ÉTÉ UTILISÉS AUX FINS POUR LESQUELLES ILS SONT DESTINÉS. LE DÉFAUT DE FOURNIR CE DOCUMENT EMPÊCHERA DE DONNER SUITE À LA PRÉSENTE DEMANDE, SANS AUTRE AVIS.

Section 3

SIGNATURE DU DEMANDEUR	
	DATE (aaaa-mm-jj)

Section 4

RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DU SPVM		
NUMÉRO SPVM	DPE	DATE DE RÉCEPTION
NUMÉRO FPS	DCJ	MATRICULE ET NOM DU POLICIER QUI A TRAITÉ LA DEMANDE



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le dossier que vous voulez faire détruire doit vous concerner et résulter d'accusations portées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Dans le cas contraire, vous devez vous adresser au Service de police qui a demandé d'intenter une procédure criminelle contre vous.

Votre demande sera acceptée deux (2) mois après que le jugement final aura été rendu, c'est-à-dire si aucune requête en appel n'a été interjetée et que le délai d'appel de trente (30) jours prévu par la loi est expiré.

Si vous avez obtenu une absolution inconditionnelle, vous devez attendre une (1) année complète suivant la date de cette ordonnance judiciaire pour faire une demande de destruction de votre dossier.

Si vous avez obtenu une absolution conditionnelle, vous devez attendre trois (3) années complètes suivant la date de cette ordonnance judiciaire pour faire une demande de destruction de votre dossier.

Si vous avez été acquitté conditionnellement au respect d'un engagement ordonné par le tribunal en vertu de l'article 810 C.cr. ou conditionnellement au respect de toute autre ordonnance judiciaire, vous devez attendre l'expiration du délai prévu à cet engagement ou autre ordonnance avant de faire une demande de destruction de votre dossier.

MARCHE À SUIVRE

Compléter le formulaire « Demande de destruction de dossier SPVM »

Joindre à votre demande un **EXTRAIT COMPLET DU PLUMITIF** de la cour d'où origine votre dossier ou une copie du **PROCÈS-VERBAL** de l'audition faisant mention du verdict vous concernant. Le document doit contenir les informations suivantes :

- Numéro de la cause;
- Date et endroit de la décision;
- Description des infractions et décision sur chacun des chefs d'accusations.

Vous pouvez obtenir l'extrait du plumitif ou le procès-verbal au greffe de la cour où vous avez initialement comparu, soit à la :

- **COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE** : 10, rue St-Antoine Est, Montréal ou 1, rue Notre-Dame Est, Montréal;
- **COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE** : 410, rue Bellechasse, Montréal;
- **COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL** : 775, rue Gosford, Montréal.

Autres points de service de la cour municipale de la Ville de Montréal :

- **POINT DE SERVICE DE L'EST DE L'ÎLE** : Place Versailles, 7275, rue Sherbrooke Est, 2^e étage, bureau 2202, Montréal;
- **POINT DE SERVICE DU NORD DE L'ÎLE** : 1405, rue de l'Église, Arrondissement de Saint-Laurent;
- **POINT DE SERVICE DU SUD DE L'ÎLE** : 7777, boulevard Newman, bureau 301, Arrondissement de LaSalle;
- **CHEF-LIEU – COMPTOIR DE SERVICE** : 775, rue Gosford, Montréal.

EXCEPTIONS

Il n'est pas requis de fournir un extrait complet du plumitif ou une copie du procès-verbal dans les cas suivants :

- DOSSIER AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE;
- DOSSIER REFUSÉ À LA COUR OU PLAINTÉ RETIRÉE OU REJETÉE;
- DOSSIER D'UNE COUR MUNICIPALE ANTÉRIEUR À 1994.

S'il s'agit d'un dossier ayant bénéficié d'un programme de traitement non judiciaire, l'indiquer dans le champ *Information(s) supplémentaire(s)* du formulaire « Demande de destruction de dossier SPVM » et joindre une copie de la lettre de la cour le confirmant.

S'il s'agit d'un dossier refusé, d'une plainte retirée, rejetée ou d'un dossier d'une cour municipale antérieur à 1994, indiquer dans le champ *Information(s) supplémentaire* du formulaire « Demande de destruction de dossier SPVM » le plus de renseignements possibles vous concernant (ex. détails sur la plainte, adresse de l'événement, la cour concernée, la date de la décision, le numéro d'événement (ou de l'incident) correspondant au numéro du rapport de police.

ADRESSE D'EXPÉDITION

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE NOUS ACCEPTONS UNIQUEMENT LES DEMANDES TRANSMISES PAR COURRIER POSTAL ET QU'AUCUN SERVICE À LA CLIENTÈLE N'EST OFFERT AUX PERSONNES QUI SE PRÉSENTENT À NOS BUREAUX.

TOUTE DEMANDE DE DESTRUCTION DE DOSSIER DOIT ÊTRE TRANSMISE AU SPVM À L'ADRESSE SUIVANTE :

**SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
DESTRUCTION DE DOSSIER
7700, BOUL. LANGELIER, 2^E ÉTAGE
MONTRÉAL QC
H1S 2Z6**

UNE LETTRE CONFIRMANT LA DESTRUCTION DE VOTRE DOSSIER OU LE REJET DE VOTRE DEMANDE VOUS SERA TRANSMISE SEULEMENT À LA FIN DU PROCESSUS.